



30 juillet 2021

(21-6002)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: RÈGLEMENT DE 2021 SUR LES BREVETS (BREVET EUROPÉEN À EFFET
UNITAIRE ET JURIDICTION UNIFIÉE DU BREVET) (ABROGATION ET RÉVOCATION)

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	--------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2021 sur les brevets (brevet européen à effet unitaire et Juridiction unifiée du brevet) (abrogation et révocation)
Objet	Brevets (y compris la protection des obtentions végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/GBR/21_4924_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/GBR/219 , IP/N/1/GBR/P/49 ; IP/N/1/GBR/220 , IP/N/1/GBR/P/50 ; IP/N/1/GBR/222 , IP/N/1/GBR/P/52 ; IP/N/1/GBR/217 , IP/N/1/GBR/P/47 ; IP/N/1/GBR/212 , IP/N/1/GBR/D/54 , IP/N/1/GBR/E/36 , IP/N/1/GBR/P/45 , IP/N/1/GBR/T/63 ; IP/N/1/GBR/187 , IP/N/1/GBR/C/76 , IP/N/1/GBR/D/47 , IP/N/1/GBR/E/29 , IP/N/1/GBR/P/36 ; IP/N/1/GBR/P/1

Brève description du texte juridique notifié

Texte réglementaire (S.I.) soumis au Parlement le 19 mars 2021. Cet instrument abroge ou révoque la législation interne qui avait été adoptée en vue de l'instauration de la Juridiction unifiée du brevet et du brevet unitaire, mais qui n'est plus nécessaire puisque le Royaume-Uni est sorti du système.

Loi de 1977 sur les brevets

Loi de 2014 sur la propriété intellectuelle

Loi de 2017 sur la propriété intellectuelle (menaces injustifiées)

Ordonnance de 2016 sur les brevets (brevet européen à effet unitaire et Juridiction unifiée du brevet) (S.I. 2016/388)

Règlement de 2016 sur les brevets (modification) (S.I. 2016/517)	
Ordonnance de 2017 sur les brevets (île de Man) (modification) (S.I. 2017/162)	
Règlement de 2017 concernant la Loi de 2017 sur la propriété intellectuelle (menaces injustifiées) (entrée en vigueur et dispositions transitoires) (S.I. 2017/771)	
Ordonnance de 2018 sur la Juridiction unifiée du brevet (immunités et privilèges) (S.I. 2018/184)	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	12 avril 2021
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	27 juillet 2021
Autres renseignements	<p>Abrogations:</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi de 1977 sur les brevets: articles 88A et 88B Loi de 2014 sur la propriété intellectuelle: article 17 Loi de 2017 sur la propriété intellectuelle (menaces injustifiées): articles 1 3) et 8) <p>Révocations:</p> <ul style="list-style-type: none"> Ordonnance de 2016 sur les brevets (brevet européen à effet unitaire et Juridiction unifiée du brevet): texte réglementaire entier Règlement de 2016 sur les brevets (modification): texte réglementaire entier Ordonnance de 2017 sur les brevets (île de Man) (modification): texte réglementaire entier Règlement de 2017 concernant la Loi de 2017 sur la propriété intellectuelle (menaces injustifiées) (entrée en vigueur et dispositions transitoires): article 2 2) Ordonnance de 2018 sur la Juridiction unifiée du brevet (immunités et privilèges): texte réglementaire entier
Organisme ou autorité responsable	<p>UK Intellectual Property Office</p> <p>Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni</p> <p>information@ipo.gov.uk</p> <p>0300 300 2000</p> <p>Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000</p>

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.